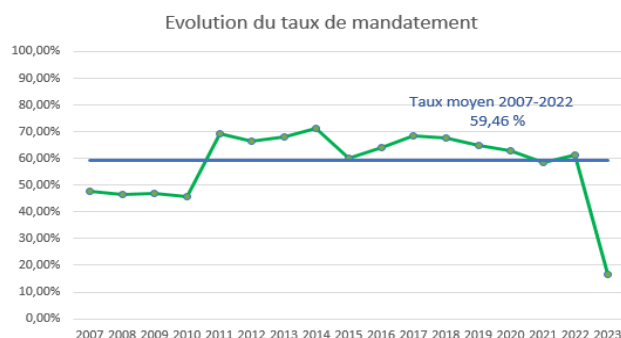
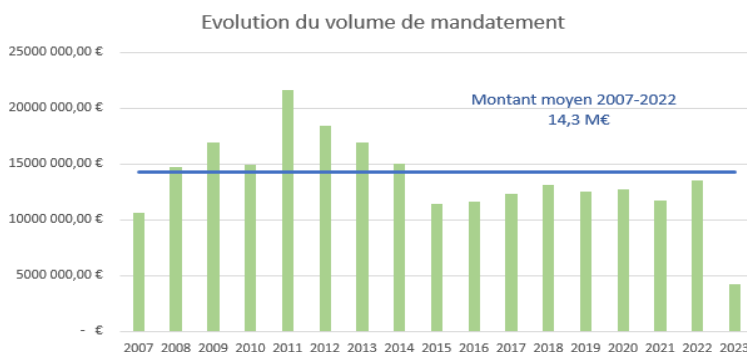
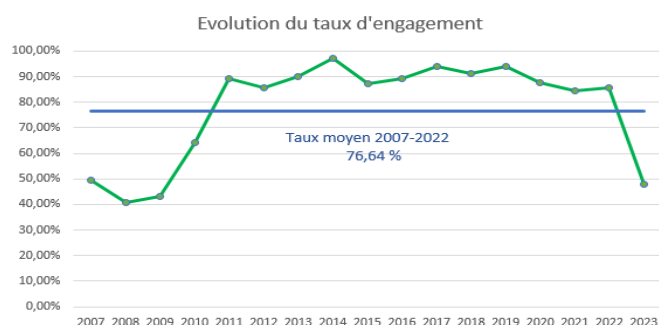
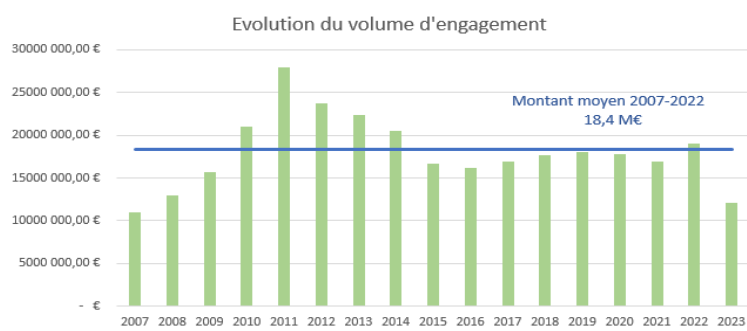


Décision modificative n° 2 – 2023

I Eléments-clé de construction du projet de décision modificative

Ce projet a pour principal objectif d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires. Il n'entraîne pas d'appel à contributions ni à redevance complémentaire.

A titre indicatif, sont produits ci-dessous les graphiques rendant compte de l'exécution du budget 2023, en termes d'engagement comme de mandatement



II Présentation des postes de dépenses

Dans un souci de lisibilité, la présentation des postes de dépenses du projet de décision modificative s'articule autour de trois des principaux axes d'intervention de l'Etablissement, complétés par le volet fonctionnement administratif.

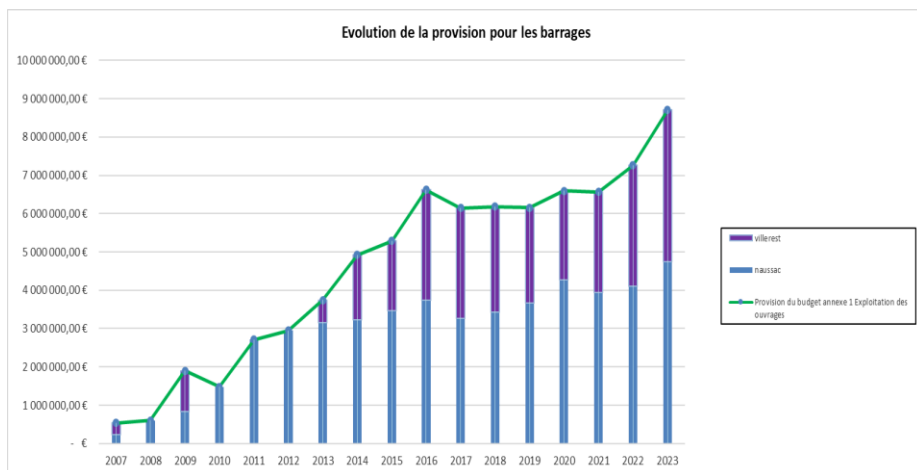
Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest

	Budget Primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative N° 2
Exploitation, entretien et aménagement de l'usine et du barrage de Naussac	2 694 538	415 000	76 540
Exploitation, entretien et aménagement du barrage de Villerest	1 056 350	950 307,15	0
Gestion des crues et des étiages, modernisation	655 900		
Gestion administrative de la redevance	11 000	4 000	
Fonctionnement administratif*	1 387 000	1 060 307,15	- 550 000
Exploitation des ouvrages	5 804 788	2 429 614,30	- 473 460

(*) Ecritures d'ordre relatives à l'inscription des amortissements et à l'équilibre entre sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour ce qui est de l'exploitation, entretien et aménagement de l'usine et du barrage de Naussac, il s'agit d'inscriptions de crédits en dépense/recette pour la réémission d'une facture de vente d'électricité (60 K€) et l'imputation sur la bonne nature comptable de l'écriture de récupération de l'avance du marché 2021BA03 (17 K€).

Pour ce qui est de l'exploitation, entretien et aménagement du barrage de Villers, il s'agit d'intégrer le décalage à 2024 de la reprise de l'étanchéité de la vanne VS4, rendu nécessaire pour pouvoir donner suite à la demande d'éléments complémentaires des services de l'Etat. Les crédits prévus au budget primitif sont donc retirés (- 550 K€) et rapatriés vers la provision pour gros travaux et grosses réparations (550 K€).



	Barrage de Villers	Barrage de Naussac
Total actuel	3 959 232,27 €	4 748 310,18 €
Montant des ouvrages (PPI 2013)	101 000 000,00 €	115 000 000,00 €
% provisionn	3,92%	4,13%

Evaluation et gestion des risques d'inondations

		Budget Primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative N° 2
BUDGET PRINCIPAL	Appui collectivités SLGRI/PEP/PAPI	924 680	138 541	163 500
	Appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues	738 600		
BUDGET ANNEXE	Gestion d'infrastructures de protection contre les inondations	4 680 920	130 000	- 96 139
Evaluation et gestion des risques d'inondations		6 344 200	268 541	67 361

Pour ce qui est de l'appui SLGRI/PEP/PAPI, il s'agit d'ajustements de crédits. D'une part, sur le PEP Montluçon, pour la sensibilisation des scolaires (14 K€), la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité de l'habitat (30K€), la pose de repères de crue (18 K€) et la mise en place d'un plan d'action spécifique des déchets post-inondation (60 K€). D'autre part, sur le PAPI Nièvre-Cher-Giennois, pour la commémoration de la crue de 2003 (-15 K€), l'enquête sur la perception des risques en 2023-2026-2029 (7 K€) et l'étude avant-projet de digue amovible à Cosne-Cours-sur-Loire (50 K€).

Pour ce qui est du budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations », il s'agit tout d'abord de retraits de crédits pour des reports d'actions du plan de gestion de la végétation concernant le Département d'Indre-et-Loire (- 100 K€), des études en lien avec la régularisation/neutralisation de la digue de Couture-sur-Loire (- 18 K€) et des travaux de traitement de l'EISH de la digue de Saint-Avertin (- 216 K€). Il s'agit ensuite de l'inscription de crédits prévus dans plusieurs conventions d'appui technique, mais qui n'avaient pas fait l'objet de report en 2022 ; cela concerne le Grand Charolais (8K€), Forez-Est (10 K€), Vichy (10 K€), Tours Métropole et Touraine Vallée de l'Indre (65 K€), ainsi qu'Amboise (30 K€). Il s'agit enfin de l'inscription de crédits rendus nécessaires pour la réalisation d'investigations complémentaires dans le cadre de l'EDD de Montluçon (15 K€) et la prestation de maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires pour Tours Métropole Val de Loire (100 K€).

Aménagement et gestion des eaux

	Budget Primitif	Budget supplémentaire	
SAGE Loire amont	397 420		
SAGE Loire en Rhône-Alpes	39 434		
Contrat territorial Plaine alluviale de la Loire auvergnno-bourguignonne	160 750		
SAGE Haut-Allier	107 875		80 040
Contrat territorial Haut-Allier	216 185		
SAGE Allier aval*	382 275		
Contrat territorial Val d'Allier alluvial	147 790		
SAGE Sioule	252 800	127 200	
SAGE Cher amont	412 150		
Contrat territorial Cher montluçonnais	76 900		
SAGE Cher aval	94 155		
SAGE Yèvre Auron	91 350		
Contrat territorial Concert'eau	54 514		
SAGE et contrat territorial Val Dhuy Loiret	163 560		
SAGE Loir	231 600		
Contrat territorial Eau Loir Aval	47 800		
Continuité et restauration des milieux naturels	65 000	60 000	
Moyen mutualisé	37 740		
Aménagement et gestion des eaux	2 979 298	187 200	80 040

Il s'agit de l'inscription des crédits pour la tranche optionnelle et les bons de commande complémentaires suite au retour positif du FEDER AuRA sur le financement de l'étude 2 sur la Nappe du Devès (80 K€).

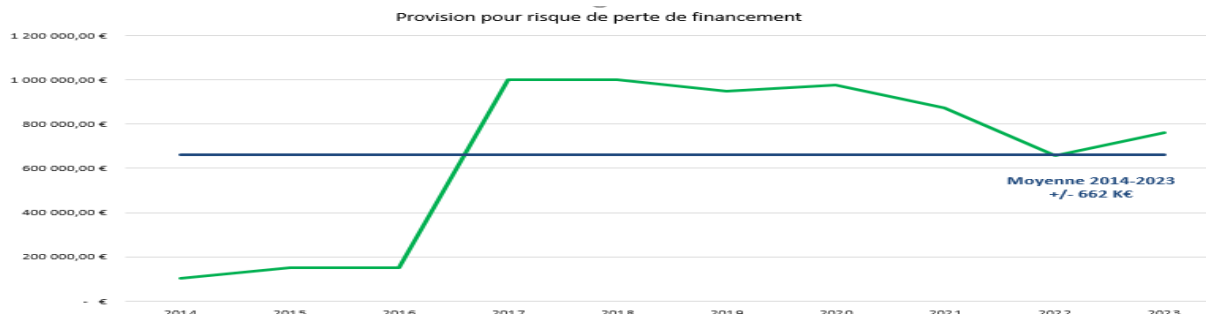
Fonctionnement administratif de l'Etablissement

	Budget Primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative N° 2
Fonctionnement administratif général	923 150	1 960 925,70	1 817 106,80
Locaux	49 900	29 500	
Communication	130 000		
Fonctionnement administratif	1 103 050	1 990 425,70	1 817 106,80

En termes opérationnel, il s'agit de l'ajustement des crédits (par rapport à ceux votés au budget supplémentaire) qui s'avère finalement nécessaire pour la rénovation du système visio/audio de la salle des délibérations (12 K€). Ces crédits sont financés par l'excédent d'investissement constaté au résultat.

Il est à noter également les crédits pour l'amortissement (800 K€) et la neutralisation de l'amortissement (800 K€) du bâtiment de l'Etablissement à Orléans. Ces deux écritures d'ordres budgétaires étant neutres financièrement.

Il est signalé enfin que la provision pour risque et perte de financement est réabondée suite à la perception d'une subvention du FEDER pour l'opération « Stratégie locale de gestion des risques d'inondation 2019-2021 » (205 K€), qui avait dû être financée ces années-là par le recours à la provision dont il s'agit, faute d'acceptation, initialement, de la demande de subvention introduite en son temps par l'Etablissement.



Décision modificative n° 2

Budget principal

	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
Total de la section d'investissement	12 000	800 000		800 000
Total de la section de fonctionnement	448 646,80	800 000	448 646,80	800 000
Total du budget principal	460 646,80	1 600 000 *	448 646,80	1 600 000 *
	2 060 646,80		2 048 646,80	

(*) Ecriture de régularisation et de neutralisation des amortissements du bâtiment de l'Etablissement à Orléans.

Budget annexe « Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest »

	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
Total de la section d'investissement	- 550 000	16 640	0	- 533 360
Total de la section de fonctionnement	609 900	- 550 000	59 900	
Total du budget annexe	59 900	- 533 360	59 900	- 533 360
	- 473 460		- 473 460	

Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations »

	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
Total de la section d'investissement	-115 180		-115 180	
Total de la section de fonctionnement	19 041		19 041	
Total du budget annexe	- 96 139		- 96 139	
	- 96 139		- 96 139	

L'application des dispositions contenues dans le projet de décision modificative (principal et annexes) pour 2023 fait l'objet des projets de délibérations suivants proposés au Comité Syndical :

- Approbation de la DM2 de l'exercice 2023 – Budget principal
- Abondement d'une provision semi-budgétaire sur ce budget principal
- Approbation de la DM2 de l'exercice 2023 – Budget annexe « Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest »
- Abondement d'une provision semi-budgétaire sur ce budget annexe
- Approbation de la DM2 de l'exercice 2023 – Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations »